Actifs pour le futur

Informations aux porteurs

ECOFI TAUX VARIABLE

ECOFI HIGH YIELD

ECOFI OPTIM 26

ECOFI CREDIT SHORT DURATION

(ci-après les « FCP »)

A Nanterre, le 1er avril 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que votre société de gestion, ECOFI Investissements (ci-après la « Société de Gestion »), a décidé de permettre aux FCP d'avoir recours à des titres de créance subordonnés de type obligations additionnelles de premier rang (" Additional Tier 1" ou "AT1"), dits aussi « contingent convertible bonds » (« CoCos») dont le call a déjà été exercé par l'émetteur de manière irrévocable.

Il est précisé que :

(i) Leur utilisation est limitée à 10% maximum l'actif de chaque FCP ; Et que ;
(ii) L'investissement dans des titres de dettes subordonnés ayant la nature de « contingent convertibles bonds », autre que les AT1 callés, n'est pas autorisé.

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous d'un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Cette modification, qui n'a pas nécessité d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers est effective depuis le 18 février 2025.

L'opération n'a pas eu pour conséquence de modifier le profil rendement/risque, ni d'augmenter les frais des FCP.

Les autres caractéristiques des FCP sont restées inchangées.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance de la documentation juridique des FCP. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

La documentation juridique des FCP, mise à jour, sont tenus à votre disposition au siège social d'ECOFI INVESTISSEMENTS ou sur son site internet.

Ces documents vous seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande auprès du service clients de la Société de Gestion dont les coordonnées figurent ci-après :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients

12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 NANTERRE CEDEX
Tél : 01 44 88 39 24 - Fax : 01 44 88 39 39

Email : contact@ecofi.fr

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

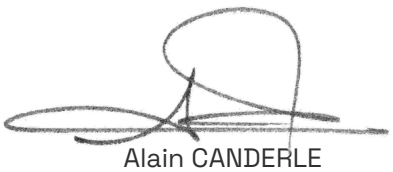

Alain CANDERLE

Directeur Général